

# Transports de déchets en Italie

(situation au 07.01.2011)

**Dès à présent, les transports de déchets en Italie ne peuvent être effectués que par des transporteurs figurant dans le registre national de l'office de gestion de l'environnement („Albo gestori ambientali“)!**

Au 15 décembre 2010, la directive UE relative aux déchets (Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets) devait être mise en œuvre dans tous les états membres de l'UE, avec, à la clé, l'introduction contraignante d'une obligation d'enregistrement pour les collectes de déchets. La nouvelle ordonnance italienne no Nr. 152/2006, entrée dernièrement en vigueur, prescrit, à l'art. 194, al. 3, l'enregistrement dès le 25 décembre 2010 dans le registre national de l'office de gestion de l'environnement de tous les transports transfrontaliers de déchets sur le territoire italien avant le début du transport.

De ce fait, nous recommandons instamment d'observer cette obligation d'enregistrement! S'il n'est pas possible de prouver l'enregistrement, le chargement, resp. le déchargement peuvent être refusés. Une traduction en langue allemande de l'ordonnance peut être obtenue entre autres auprès des associations éditrices de la branche des transports (cf. liste à droite de la page).

## Quels sont les pays qui exigent l'obligation d'enregistrement pour les transports de déchets?

Actuellement des obligations d'enregistrement, resp. d'autorisation pour les transports de déchets existent également en Autriche, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Pologne, en Slovénie, en Grande-Bretagne, en Irlande, en France et au Luxembourg.

Les informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès des associations éditrices de la branche des transports (cf. liste à droite de la page).

## Comment les déchets sont-ils définis?

Selon la définition de la directive UE relative aux déchets, on entend par déchet toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. Il s'agit en fait d'une notion très large. Sont considérés comme déchets en particulier le vieux papier, le verre usagé, le métal, le bois ainsi que les matières plastiques usagés. La classification est de la responsabilité de l'expéditeur des déchets.

## Quels sont les transports concernés?

Toutes les entreprises qui transportent des déchets vers et en provenance d'Italie sont concernées par la nouvelle réglementation appliquée en Italie indépendamment du fait

- qu'il s'agisse de déchets dangereux ou inoffensifs,
- que le transport fasse l'objet d'un devoir de notification ou
- qu'il s'agisse du transport de déchets de la „liste verte“ (déchets non dangereux).

## Comment procéder à la demande d'enregistrement?

L'inscription au registre national de l'office de gestion de l'environnement („Albo gestori ambientali“) se fait sur la base des données et des explications figurant sur les deux formulaires de demande

- „DOMANDA DI ISCRIZIONE AI SENSI DELL'ART. 194 COMMA 3, D.LGS 152/06 COME SOSTITUITO DALL'ART. 17 D.LGS 205/10,„ ainsi que
- „DICHIARAZIONE SOSTITUTIVA A DI ATTO NOTORIO“.

Ces formulaires peuvent être obtenus par exemple auprès des organes traitant les demandes ou auprès des associations qui publient cette feuille d'information.

Après que la demande ait été transmise et que les conditions aient été examinées, un accusé de réception est établi. Celui-ci permet de poursuivre l'activité de transport en Italie jusqu'à l'établissement ultérieur d'une décision formelle d'inscription. Cet accusé de réception doit être transporté à bord du véhicule utilisé pour le transport transfrontalier de déchets sur sol italien.

### **Doit-on déposer une garantie?**

Aucune garantie financière ne doit être donnée pour l'inscription au registre de l'office de gestion de l'environnement, si cette inscription est uniquement destinée à permettre d'effectuer des transports transfrontaliers. Néanmoins, il semble que l'Italie envisage la possibilité d'exiger le dépôt d'une garantie financière.

Dans ce contexte, les associations de transport européennes sont intervenues auprès de la commission UE sachant qu'une telle exigence n'est conciliable ni avec le droit européen ni avec les accords bilatéraux entre l'Italie et les états non membres de l'UE (Suisse)!

### **Doit-on ouvrir une succursale?**

La nouvelle réglementation italienne prévoit que les entreprises dont le domicile légal est à l'étranger et qui n'ont pas de deuxième domicile sur sol italien doivent s'adapter aux consignes de l'art. 12, al. 1 du décret ministériel 406/98 dans un délai de 120 jours à partir de la soumission de la demande. Cette consigne stipule que les entreprises domiciliées à l'étranger doivent s'enregistrer dans la section régionale ou provinciale dans laquelle la succursale italienne de l'entreprise est domiciliée. Ainsi, chaque entreprise étrangère doit donc ouvrir une succursale en Italie dans les 120 jours suivant la soumission de la demande, pour autant que cela ne soit pas déjà fait.

Dans ce contexte également, les associations européennes des transports sont intervenues auprès de la commission UE sachant que cette exigence représente une entorse flagrante à la liberté d'établissement et à la libre circulation et qu'elle n'est conciliable ni avec le droit européen ni avec les accords bilatéraux entre l'Italie et les états non membre de l'UE (Suisse)!

### **Doit-on engager un responsable technique?**

Le gouvernement italien prévoit qu'un «responsable technique» diplômé d'une haute école ou d'une université (!) avec une expérience professionnelle de plusieurs années et ayant suivi des formations particulières soit engagé dans les entreprises.

Les associations éditrices recommandent néanmoins de ne pas transmettre la preuve de l'existence d'un tel responsable, sachant qu'une telle preuve ne peut pas être légalement exigée. Ici également, les associations européennes des transports sont intervenues auprès de la commission UE car cette exigence n'est conciliable ni avec le droit européen ni avec les accords bilatéraux entre l'Italie et les états non membre de l'UE (Suisse)!

## Où peut-on transmettre la demande?

Les entreprises non-italiennes qui désirent s'enregistrer au registre national de l'office de gestion de l'environnement peuvent transmettre leur demande à n'importe quelle section en charge de l'établissement de cette liste:

**ABRUZZO**  
Concettina Giardini  
c/o C.C.I.A.A.  
via Degli Opifici 1 - Zona Industriale di Bazzano  
67010 L'AQUILA  
Telefon: 0862.667.233 -  
0862.667.251 - 0862.667.277  
Fax: 0862.667.315

**ALTO ADIGE**  
Benedetta Bracchetti  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Alto Adige, 60  
39100 BOLZANO  
Telefon: 0471.945.654  
Fax: 0471.945.510

**BASILICATA**  
Rocco Spadola  
c/o C.C.I.A.A.  
Via dell'Edilizia  
85100 POTENZA  
Telefon: 0971.412.303  
Fax: 0971.412.327

**CALABRIA**  
Aldo Semeraro  
c/o C.C.I.A.A.  
Via M. Ippolito, 16  
88100 CATANZARO  
Telefon: 0961.888.294  
Fax: 0961.721.236

**CAMPANIA**  
Maurizio Marra  
c/o C.C.I.A.A.  
Corso meridionale 58  
80143 NAPOLI  
Telefon: 081.760.7503 ,  
081.760.7715  
Fax: 081.760.7625

**EMILIA ROMAGNA**  
Emiliano Bergonzoni  
c/o C.C.I.A.A.  
Palazzo Affari - Piazza Costituzione,  
8 - 40128 BOLOGNA  
Telefon: GESTIONE RIFIUTI  
IN CONTO TERZI:  
051.6093237 - TRASPORTO  
IN CONTO PROPRIO  
051.6093840  
Fax: 051.609.3217

**FRIULI V.G.**  
**LAZIO**  
Gianpietro Luciano  
**LAZIO**  
Gianpietro Luciano  
c/o C.C.I.A.A.  
P.zza della Borsa, 14  
34121 TRIESTE  
Telefon: 040.670.1207 -  
040.670.1237  
Fax: 040.670.1321

Via Capitan Bavastro, 116  
00154 ROMA  
Telefon: 06.520.828.08  
Fax: 06.520.82801

**LIGURIA**  
Daniele Bagon  
c/o C.C.I.A.A.  
Piazza De Ferrari, 2  
16121 GENOVA  
Telefon: 010.270.4401  
Fax: 010.270.4340

**LOMBARDIA**  
Wanda Ferla  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Meravigli, 9/B  
20123 MILANO  
Telefon: 02.851.542.82  
Fax: 02.851.549.14

**MARCHE**  
Roberto Ronchitelli  
c/o C.C.I.A.A.  
P.zza XXIV Maggio, 1  
60124 ANCONA  
Telefon: 071.589.8290  
Fax: 071.589.8215

**MOLISE**  
Carmela Fusco  
c/o C.C.I.A.A.  
P.zza Della Vittoria, 1  
86100 CAMPOBASSO  
Telefon: 0874.471243  
Fax: 0874.471743

**PIEMONTE**  
Marina Frossasco  
c/o C.C.I.A.A.  
Via S. Francesco da Paola, 24  
10123 TORINO  
Telefon: 011.571.6943 -  
011.571.6940  
Fax: 011.571.6946

**PUGLIA**  
Dario Patruño  
c/o C.C.I.A.A. -  
Corso Cavour, 2  
70122 BARI  
Ufficio Segreteria - Via E.  
Mola, 19 -  
70121 BARI  
Telefon: 080.217.4571 -  
080.217.4572  
Fax: CCIAA - 080.2174.228 /  
UFFICIO SEGRETERIA -  
080.217.4586

**SARDEGNA**  
Giampietro Uccheddu  
c/o C.C.I.A.A.  
via Mameli, 64  
09124 CAGLIARI  
Telefon: 070.678.3750  
Fax: 070.678.3783

**SICILIA**  
Vincenzo Genco  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Emerico Amari, 11  
90139 PALERMO  
Telefon: 091.6050412 -  
091.6050337 - 091.6050372 -  
091.6050366  
Fax: 091.6050414

**TOSCANA**  
Dario Balducci  
c/o C.C.I.A.A.  
P.zza Dei Giudici, 3  
50122 FIRENZE  
Telefon: 055.279.5367  
Fax: 055.279.5368  
email: [ambiente@fi.camcom.it](mailto:ambiente@fi.camcom.it)

**TRENTINO**  
Giovanni Clementel  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Calepina, 13  
38100 TRENTO  
Telefon: 0461.887.318  
Fax: 0461.887.285

**UMBRIA**  
Paola Meleti  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Catanelli, 70 - loc. Ponte  
San Giovanni  
06135 PERUGIA  
Telefon: 075.597.0139  
Fax: 075.5970147

**VALLE D'AOSTA**  
Katia Butelli  
c/o Camera Valdostana delle  
Imprese e delle Professioni  
P.zza Repubblica, 15  
11100 AOSTA  
Telefon: 0165.573.004-  
0165.573.005-0165.573.006  
Fax: 0165.573.010

**VENETO**  
Marco Casadei  
c/o C.C.I.A.A.  
Via Forte Marghera, 151 - loc.  
Mestre  
30173 VENEZIA  
Telefon: 041.534.9940  
Fax: 041.786.150